

LES GÉANTS DU WEB RÉDUISENT NOTRE VISIBILITÉ!

Pour rester informés, consultez votre
journal chaque semaine, abonnez-vous à
notre infolettre et visitez notre site Web!

COURRIER.com

DE PORTNEUF

AVIS DE DEMANDE DE DISSOLUTION

Prenez avis que la personne morale *Congrès sur la recherche en enquête policière*, ayant son siège au 127, rang Sainte-Madeleine Saint-Basile (Québec) GOA 3G0 Canada, a déclaré son intention de se liquider ou de demander sa liquidation, de se dissoudre ou de demander sa dissolution. Est produite à cet effet la présente déclaration requise par les dispositions de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, c. P-44.1).

>17840



RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 39-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 7 396 894,31 \$

À TOUS LES CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE
DESQUELLES LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DE PORTNEUF A JURIDICTION :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, monsieur David Loranger-King, directeur général de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf :

QUE le conseil d'administration de la Régie a adopté, ce 19^e jour du mois d'octobre 2023 le règlement numéro 39-2023 décrétant un emprunt au montant de 7 396 894,31 \$ sur une période de cinq (5) ans, considérant que les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements

QUE ce règlement nécessite l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi que des municipalités sur le territoire desquelles elle a compétence, à savoir :

- Ville de Cap-Santé, MRC de Portneuf;
- Municipalité de Deschambault – Grondines, MRC de Portneuf;
- Ville de Donnacona, MRC de Portneuf;
- Ville de Fossambault-sur-le-Lac, MRC de la Jacques-Cartier;
- Ville de Lac-Saint-Joseph, MRC de la Jacques-Cartier;
- Ville de Lac Sergent, MRC de Portneuf;
- Ville de Neuville, MRC de Portneuf;
- Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, MRC de Mékinac;
- Ville de Pont-Rouge, MRC de Portneuf;
- Ville de Portneuf, MRC de Portneuf;
- Municipalité de Rivière-à-Pierre, MRC de Portneuf;
- Municipalité de Saint-Alban, MRC de Portneuf;
- Ville de Saint-Basile, MRC de Portneuf;
- Municipalité de Saint-Casimir, MRC de Portneuf;
- Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, MRC de la Jacques-Cartier;
- Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, MRC de Portneuf;
- Paroisse de Saint-Gilbert, MRC de Portneuf;
- Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, MRC de Portneuf;
- Ville de Saint-Marc-des-Carières, MRC de Portneuf;
- Ville de Saint-Raymond, MRC de Portneuf;
- Paroisse de Saint-Thuribe, MRC de Portneuf;
- Municipalité de Saint-Ubalde, MRC de Portneuf;
- Municipalité de Shannon, MRC de la Jacques-Cartier;
- MRC de Portneuf, en sa qualité de responsable des territoires non organisés.

QUE tout contribuable des municipalités ci-haut énumérées peut s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à cette dernière son opposition écrite au cours des trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis et en adressant cette opposition à :

Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation
Édifice Jean-Baptiste de la Salle
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Aile Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

QU'une copie du règlement numéro 39-2023 est disponible au bureau de la Régie sis au 1300, chemin du Site, Neuville, province de Québec, GOA 2R0.

**DONNÉ POUR LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF CE 24^E JOUR DU MOIS
D'OCTOBRE 2023.**

David Loranger-King
Directeur général



Saint-Marc-des-Carières
De service, de nature

965 boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0
Tel. : 418-268-3862 Fax : 418-268-8776
Courriel : info@villemarc.com

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENTS 312-48-2023, 312-49-2023 ET 308-20-2023

Aux contribuables de la susdite municipalité,

Avis public est par la présente donné par le soussigné, Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, que le Conseil de cette municipalité a adopté à l'Hôtel de Ville :

- Séance ordinaire, le 12 septembre 2023 a adopté les règlements :

- « Règlement 312-48-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'autoriser, dans la zone Ma-3, les résidences multifamiliales comportant cinq (5) ou six (6) unités de logements selon certaines conditions »;
- « Règlement 308-20-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité située au nord de l'intersection de la rue Saint-Maurice et de l'avenue Saint-Marcel et de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité au sud de l'intersection de la rue Saint-Gilbert et de l'avenue Beauchemin ».

- Séance ordinaire, le 10 octobre 2023 a adopté le règlement :

- « Règlement 312-49-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Rc-11 et de créer la nouvelle zone Rc-12 à même des portions de la zone Rb-14 ».

Ces règlements sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement, du développement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance du certificat de conformité émis par la M.R.C. de Portneuf, le 19 octobre 2023.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité émis par la M.R.C. de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements et de leur résumé au bureau municipal, 965, boulevard Bona-Dussault, à Saint-Marc-des-Carières, aux heures de bureau du lundi au jeudi, entre 8h et 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

Publié à Saint-Marc-des-Carières, ce 25 octobre 2023.

Marc-Eddy Jonathas, dir. gén. / greffier-trés.

>17866

Ville de Saint-Raymond
Une force de la nature
AU SERVICE DES CITOYENS

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES SECTEURS

LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DES LACS SEPT-ÎLES, SERGENT, ALAIN ET RITA ET DU DOMAINE DES MÉLÈZES

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le règlement suivant :

- **Règlement 830-23 Règlement décrétant une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour financer le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques**

En vertu de ce règlement, la Ville entend emprunter une somme maximale de 750 000 \$ remboursables sur une période d'amortissement de 15 ans.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés peuvent demander que le Règlement 830-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter des secteurs concernés voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible le **jeudi 2 novembre 2023, de 9 heures à 19 heures**, au bureau de la municipalité situé à l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 117. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 830-23 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le soir même, à 19 heures, à l'hôtel de ville.

6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture des bureaux.

- Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs concernés de la ville :

1. Toute personne qui, le 16 octobre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la ville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant.

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne, qui, le 16 octobre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné le 27 octobre 2023.

La greffière,
Vicky Morasse

>17857



**COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE
DE LA RIVE-NORD**

AVIS DE CONVOCATION

Madame,
Monsieur,

C'est avec plaisir que je vous convoque à une assemblée générale extraordinaire de la Coopérative funéraire Rive-Nord qui se tiendra au 595, boulevard Bona-Dussault, à Saint-Marc-des-Carières, le 13 novembre 2023 à 19h00.

Conformément à l'article 9.1 de ses règlements, le présent avis de convocation est publié dans un journal circulant dans le territoire de la Coopérative funéraire Rive-Nord au moins 5 jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Au plaisir,

Carmen Bilodeau
Secrétaire

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE LA COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE LA RIVE-NORD DU 13 NOVEMBRE 2023 ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum,
2. Nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'assemblée,
3. Ratification de la Résolution de démission de la Coopérative de la fédération des Coopératives funéraires du Québec,
4. Levée de l'assemblée

MedicAlert
Toujours là
www.medicalert.ca

Pour plus d'information
1 800 668-6381

**Chantiers
routiers**

**ADAPTEZ
VOTRE
CONDUITE.**